

POLITIQUE DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS EN CAS D'ACCIDENTS DES ÉLÈVES

FONDEMENT

La Commission scolaire René-Lévesque, consciente de ses responsabilités particulières à l'égard du bien-être de tous les gens (élèves, visiteurs et employés) qui fréquentent ses établissements, veut par la présente politique établir le cadre général des interventions de son personnel dans toute situation d'urgence, lors d'un accident ou d'un malaise subit par l'un ou l'autre des élèves, l'un ou l'autre de ses employés ou toute autre personne qui se trouverait dans les lieux dont elle est responsable.

PRINCIPES

La Commission scolaire veut assurer un service adéquat aux personnes victimes d'un malaise ou d'un accident dans le cadre des responsabilités qui incombent aux organismes scolaires.

1. Obligation de porter secours :

Si tout individu a droit au secours, la Commission scolaire a le devoir de tout mettre en œuvre pour favoriser la prise de conscience civique de la part de tous les gens qui font partie de sa structure, à l'égard de toute personne qui a besoin d'aide d'urgence, dans les limites de ses établissements.

2. Obligation de prévoir :

Pour s'assurer que dans tous ses établissements, chacun puisse obtenir les premiers secours dans les meilleures conditions, la Commission scolaire a la responsabilité de prévoir la formation adéquate de secouristes capables d'intervenir en tout temps.

3. Obligation d'organiser :

La Commission scolaire a le devoir de faciliter l'implantation de services matériels adéquats dans ses établissements pour permettre à tous ses administrateurs d'intervenir avec les moyens jugés nécessaires.

4. Obligation d'informer :

La Commission scolaire doit se soucier en tout temps à ce que chacun dans ses établissements soit informé adéquatement des mesures à prendre pour venir en aide à

POLITIQUE DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS EN CAS D'ACCIDENTS DES ÉLÈVES

quiconque en a besoin, et qu'il connaisse les ressources disponibles, humaines et matérielles sur les lieux, pour assurer les meilleurs soins possibles dans les circonstances.

BUT

5. Par cette politique, la Commission scolaire René-Lévesque précise la procédure à suivre relativement à la dispensation de services de premiers secours et de premiers soins.

6. DÉFINITIONS

Premiers soins : *Intervention immédiate apportée pour remédier à des problèmes d'ordre physique et accidentel.*

Soins d'urgence : *Intervention immédiate apportée pour remédier à des problèmes majeurs d'ordre physique et accidentel nécessitant une intervention médicale.*

Trousse de premiers soins : *Le matériel nécessaire fourni par l'établissement pour assurer les premiers soins aux personnes qui doivent en bénéficier.*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Responsabilités de la Commission scolaire :

7. La direction générale de la Commission scolaire est responsable du bien-être physique de l'élève et de son personnel. Cette responsabilité est limitée et temporaire. Elle est limitée au temps durant lequel les élèves et le personnel sont sous la responsabilité de la Commission scolaire.
8. La direction des ressources matérielles dans le cadre des plans de mesures d'urgence est responsable de l'application de la présente politique.
9. La Commission scolaire protège tous ses employés qui, en devoir commandé, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent prodiguer les premiers soins et/ou assurer le transport d'une personne ou victime d'un malaise.

POLITIQUE DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS EN CAS D'ACCIDENTS DES ÉLÈVES

- 10.** La direction des ressources humaines s'assure que, dans chaque établissement, il y a un nombre suffisant de personnels en place formés en premiers secours et premiers soins et dont les compétences sont reconnues.
- 11.** La direction des ressources humaines organise, en fonction des besoins, des sessions de formation en premiers secours et premiers soins pour répondre aux exigences de chaque établissement.
- 12.** La direction des ressources matérielles a la responsabilité de faire connaître la politique aux directions d'établissement. De plus, elle facilite l'organisation physique et matérielle pour chaque immeuble.

Responsabilités de l'établissement :

- 13.** La direction de chaque établissement voit, dans les limites de ses ressources humaines et matérielles, à l'aménagement de locaux pouvant accueillir adéquatement les personnes accidentées ou victimes de malaises et leur permettre d'y attendre, s'il y a lieu, leur transport à leur domicile ou à l'établissement de santé.
- 14.** La direction d'établissement avise le plus rapidement possible les parents ou toute autre personne désignée, de tout accident ou malaise survenu à un élève mineur de son établissement afin que ces derniers prennent charge de l'enfant dans les plus brefs délais.
- 15.** La direction d'établissement identifie et fait connaître la ou les personnes formées en matière de premiers secours et premiers soins. C'est à cette personne que doivent normalement se présenter tous les élèves ou membres du personnel.
- 16.** La direction d'établissement s'assure de disposer d'un nombre suffisant de trousse de premiers soins afin de répondre aux besoins de son milieu. Une attention particulière doit être apportée pour les activités à l'extérieur.
- 17.** Chaque direction d'établissement s'assure de posséder, pour chacun de ses élèves, les noms et numéros de téléphone à utiliser en cas d'urgence.
- 18.** La direction d'établissement informe annuellement les parents et les élèves des mesures en matière de premiers soins dans son établissement et de la politique de premiers secours et de premiers soins en vigueur à la Commission scolaire.

POLITIQUE DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS EN CAS D'ACCIDENTS DES ÉLÈVES

- 19.** La direction d'établissement tient un registre de tous les cas d'accidents ou de malaises nécessitant un service d'urgence et sur la nature des premiers soins donnés à son établissement.
- 20.** Lorsque l'accident ou le malaise exige qu'un élève soit transporté à la maison ou à l'établissement de santé et que les parents sont dans l'impossibilité d'assumer le transport, le ou la responsable des premiers soins et/ou la direction de l'établissement le fait transporter par ambulance ou par voiture-taxi et si nécessaire le fait accompagner par une personne responsable. Cependant, un élève mineur transporté à l'urgence ou dans un établissement de santé doit être accompagné en tout temps par une personne responsable.
- 21.** Lorsque la direction d'établissement juge qu'un accident ou un malaise d'un élève survenu à l'établissement peut mettre en cause la responsabilité de la Commission scolaire, elle complète le rapport et en avise le responsable des assurances à la Commission scolaire. (Annexe 1)

Responsabilité du personnel :

- 22.** Tout employé de la Commission scolaire René-Lévesque en présence d'un élève ou de toute autre personne, en cas d'accident ou de malaise, a le devoir de porter secours immédiatement.

Responsabilités des parents :

- 23.** Lorsque les parents ou l'autorité parentale reçoivent un avis de la direction de l'établissement concernant une blessure ou un malaise de leur enfant, ces derniers doivent prendre les mesures nécessaires pour une prise en charge dans les plus brefs délais.
- 24.** Au début de chaque année scolaire ou au moment de l'inscription, le responsable de l'autorité parentale fournit à la direction d'établissement les indications relatives à l'état de santé de son ou de ses enfants (handicap quelconque, allergie, etc...) en complétant un formulaire fourni par la Commission scolaire à cet effet et autorise en même temps le personnel de l'école à prodiguer les premiers soins à son ou à ses enfants en cas d'accident ou de malaise subit. (Annexe 2)
- 25.** Les parents ou l'élève adulte doivent défrayer les coûts de transport par ambulance ou par taxi de l'école au centre de santé, à la clinique ou à la maison. Dans le cas d'accidents, ces coûts de transport peuvent être remboursés s'il est clairement démontré qu'il y a eu manquements aux responsabilités de la Commission scolaire.

POLITIQUE DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS EN CAS D'ACCIDENTS DES ÉLÈVES

PROCÉDURE À SUIVRE LORSQU'UN ÉLÈVE EST TRANSPORTÉ VERS UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

- 26.** L'établissement fournit à l'établissement de santé vers lequel est transporté un élève accidenté ou ayant subi un malaise un rapport portant sur la nature de l'accident ou du malaise. Le rapport est transmis par l'élève lui-même ou par la personne qui l'accompagne.

PROTOCOLE SUR LES MÉDICAMENTS

- 27.** Aucun médicament ne doit être fourni aux élèves jeunes ou adultes, sauf dans les cas de prescriptions médicales où l'élève fournit le médicament et que celui-ci doit être pris à l'intérieur des heures scolaires. Dans ce cas, un formulaire d'autorisation précisant les modalités d'administration du médicament doit être complété et signé par l'élève adulte ou par l'autorité parentale de l'élève mineur. (Annexe 3)

ENTRÉE EN VIGUEUR

- 28.** La présente politique entre en vigueur le 26 avril 2011, jour de son adoption par le Conseil des commissaires.

Rapport d'accident ou de malaise subit concernant les élèves

Identification de l'école	
----------------------------------	--

Type de rapport	9 Accident	9 Maladie	9 Autre
------------------------	------------	-----------	---------

Identification de l'élève			
Nom :	Prénom :	9 Féminin	9 Masculin
Adresse :			
Code permanent :	Numéro d'assurance-maladie :	Niveau scolaire :	

Description de l'accident ou de la maladie				
Lieu de l'accident	Date			
	Année	mois	jour	heure
Activité au moment de l'accident -- Remarques sur ce qui s'est passé d'imprévu ou de soudain. Conséquences, blessures ou manifestations de la maladie.				
Nature de la blessure ou de la maladie et partie de corps touchée				
Nom de celui ou celle qui surveillait l'activité (responsable)				

Mesures prises à l'égard de l'élève accidenté ou malade				
Nature des premiers soins ou des premiers secours				
Donnés par		Signature		
Transport de l'élève (moyen de transport et lieu)				
Est-ce qu'une personne (répondant, répondante, membre de la famille) a été avisée?			9 Oui	9 Non
Nom de la personne avisée				

Rapport complété par :			
Nom :	Prénom :	Date :	Téléphone :

ANNEXE 2**Formulaire d'information et d'autorisation en cas de malaise subit ou d'accident de l'élève**

Nom de l'école fréquentée	
----------------------------------	--

Identification de l'élève	
Nom :	Date de naissance :
Prénom :	Code permanent :
N° d'assurance-maladie :	Date d'expiration :
Sexe	
9 Masculin 9 Féminin	

Identification du titulaire de l'autorité parentale	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone à la résidence :	Téléphone au travail :

Autres personnes pouvant être rejointes en cas d'urgence (Note : Il est important que les noms de deux personnes soient inscrits)	
Nom :	Prénom :
Tél. résidence :	Tél. travail :
Nom :	Prénom :
Tél. résidence :	Tél. travail :

Renseignements relatifs à la santé de l'élève																									
Votre enfant souffre-t-il : <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td></td> <td>OUI</td> <td>NON</td> </tr> <tr> <td>d'asthme?</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>d'épilepsie?</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>de diabète?</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>d'hémophilie?</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>d'un handicap?</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>d'allergie?</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>autres maladies?</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		OUI	NON	d'asthme?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	d'épilepsie?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	de diabète?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	d'hémophilie?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	d'un handicap?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	d'allergie?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	autres maladies?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poids de l'élève : _____ KG Taille : _____ M Préciser : _____ Préciser : _____ Préciser : _____ Préciser (épipen) : _____
	OUI	NON																							
d'asthme?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
d'épilepsie?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
de diabète?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
d'hémophilie?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
d'un handicap?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
d'allergie?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							
autres maladies?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																							

<i>Votre enfant doit-il porter des prothèses</i>		
	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
auditives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
visuelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<i>Votre enfant prend-t-il des médicaments? Si oui, lesquels?</i>

<i>Votre enfant a-t-il subi une ou des interventions chirurgicales dernièrement? Si oui, lesquelles?</i>

Si votre enfant manifeste en cours d'année d'autres particularités relatives à sa santé (maladies, allergies, etc.), veuillez en aviser immédiatement la direction de l'école concernée.

J'autorise, par la présente, les autorités de l'école, l'infirmière ou le ou la responsable des premiers secours et des premiers soins à prendre connaissance de l'information contenue dans le présent formulaire et les autorités de l'école à transporter notre enfant au bureau d'un médecin, à une clinique, à un C.L.S.C. ou à un Centre hospitalier en vue d'examen et de soins appropriés si celui-ci se blesse ou manifeste un malaise subit à l'école.

<i>Signature de l'autorité parentale</i>	<i>Date</i>

ANNEXE 3

Autorisation pour l'administration de médicament sur ordonnance à l'école

Nom de l'école fréquentée :	
------------------------------------	--

Nom de l'enfant :	
--------------------------	--

Identification du ou des médicaments :	
---	--

Posologie et horaire d'administration :	
--	--

Nom et numéro de téléphone du médecin :	
--	--

Pathologie en cause :	
------------------------------	--

Durée du traitement :	
------------------------------	--

Commentaires :	
-----------------------	--

À noter que le parent de l'élève est responsable du transport des médicaments et que ces médicaments doivent être remis dans un contenant bien identifié.

Date	Autorité parentale ou l'élève adulte